

CONCOURS DIRECTEUR D'HOPITAL

Posté par: formations-concours

Publiée le : 9/9/2008 10:22:24

Missions : Les directeurs d'hôpital forment un corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière. Ils exercent leurs fonctions dans les établissements publics de santé de plus de 250 lits, de nature et de taille diverses. Ils peuvent exercer des fonctions de chef d'établissement ou de directeur adjoint. En tant que chef d'établissement, le directeur d'hôpital a pour fonctions de régler les affaires générales de l'hôpital en tenant compte à la fois de la politique définie par le conseil d'administration qu'il doit tenir régulièrement informé de la marche de l'établissement, et des orientations définies par l'Agence régionale de l'hospitalisation. Dans ce cadre, il engage sa responsabilité et celle de l'établissement dans tous les domaines touchant à l'organisation des services. En tant que directeur adjoint, il peut avoir la responsabilité de services comme les ressources humaines, les affaires financières, les services économiques et logistiques, les travaux et équipements, les systèmes d'informations, la communication, la qualité, etc.

CONDITIONS D'INSCRIPTION Le directeur d'hôpital est recruté par concours national ouvert aux candidats âgés de 40 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et titulaires de l'un des diplômes exigés pour l'admission au concours externe d'entrée à l'Ecole nationale d'administration (E.N.A.). Nul ne peut concourir plus de 3 fois pour l'accès à ce concours. **NATURE DES EPREUVES** Epreuves客观的

d'admissibilité (centres régionaux) :

1- Au choix (Durée 5h à Coefficient 5) : Dissertation sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques, sociaux et culturels en France et dans le monde. Résolution - discussion à partir d'un texte d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques, sociaux et culturels en France et dans le monde. 2- Composition portant sur l'une des matières suivantes (Durée 4h à Coefficient 3) : Droit public. Macroéconomie. Mathématiques. Santé publique. 3- Composition portant sur l'une des matières suivantes (Durée 4h à Coefficient 3) : Finances publiques. Droit hospitalier. Législation de sécurité sociale et d'aide sociale. Comptabilité privée. Microéconomie. Techniques quantitatives.

Epreuves orales d'admission (Paris) :

1- Conversation avec les membres du jury ayant pour point de départ soit les réflexions du candidat sur un sujet se rapportant aux problèmes politiques internationaux, économiques, sociaux, culturels ou techniques du monde actuel, soit le commentaire d'un texte de caractère général (Durée 25 mn à Précipitation 25 mn à Coefficient 4) 2- Interrogation portant sur l'une des matières proposées à la 3ème épreuve d'admissibilité (Durée 15 mn à Précipitation 15 mn à Coefficient 3). 3- Epreuve orale de langue comportant la lecture et la traduction d'un texte ainsi qu'une conversation dans l'une des 4 langues étrangères suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien (Durée 15 mn à Précipitation 15 mn à Coefficient 2). 4- Le candidat peut demander à subir une, deux ou les trois épreuves facultatives suivantes (chacune est affectée du coefficient 1) :

- Epreuve orale de langue : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais, russe.

- Interrogation sur l'une des matières suivantes : Psychologie et sociologie " Statistiques " Economie de la santé.
- Epreuve sportive dans l'athlétisme et de natation.

FORMATION Les candidats admis au concours sont nommés stagiaires et entrent au cycle de formation théorique et pratique des 12000 directeurs de 3^e classe. Ils reçoivent une formation régionale et nationale de 14 mois entrecoupée de périodes de stage dans une durée totale de 13 mois (soit un total de 27 mois de formation). La formation est assurée par l'Ecole nationale de la santé publique (E.N.S.P. " Avenue du Professeur Léon Bernard " 35000 Rennes : Tél. : 02.99.02.22.00).

CARRIERE Les 12000 qui ont passé avec succès les épreuves du cycle de formation choisissent, en fonction de leur rang de classement, un poste parmi la liste qui leur est proposée. Ils sont titularisés dans le corps des directeurs depuis l'avis de la commission administrative paritaire compétente. Le corps des directeurs comprend 4 grades :

- Directeur de 3^e classe (8 échelons).
- Directeur de 2^e classe (8 échelons).
- Directeur de 1^e classe (7 échelons).
- Directeur occupant un emploi fonctionnel (5 échelons) Les directeurs sont, en règle générale, logés dans l'établissement dans lequel ils sont affectés. Une mobilité professionnelle et géographique est organisée et encouragée tout au long de la carrière.

REMUNERATION Traitements mensuels nets au 1er janvier 2002 (hors indemnités et avantages en nature) :

- Directeur stagiaire : 1485,12 €.
- Directeur de 3^e classe 1er échelon : 1809,37 € - 8^e classe 1er échelon : 2782,11 €.
- Directeur de 2^e classe 1er échelon : 2233,69 € - 8^e classe 1er échelon : 3206,43 €.
- Directeur de 1^e classe 1er échelon : 2690,04 € - 7^e classe 1er échelon : 4231,20 €.
- Emploi fonctionnel 1er échelon : 2934,22 € - 7^e échelon exceptionnel : 4655,52 €.